

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023  
AL/NC**

**Objet : Subvention de fonctionnement du CCAS  
N° : DCM2023/053  
PUBLIÉE LE : 19/04/23**

L'an deux mille vingt trois, **le mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

**ABSENTES :** Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu la délibération n° 23/003 en date du 30 janvier 2023 accordant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy un acompte de 120 000,00 € sur le montant total de la subvention 2023,*

*Considérant le fait que certains organismes assurent principalement leurs missions grâce à l'appui financier de la commune,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy pour l'exercice 2023 à 401 220,67 €.
- **DE VALIDER** les modalités de versement de la subvention détaillées ci-dessous.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 657362 du budget 2023 de la commune.

Cette subvention sera versée sous forme d'acomptes de 120 000,00 € avant d'être soldée.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE FIXER** le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy pour l'exercice 2023 à 401 220,67 €.
- **DE VALIDER** les modalités de versement de la subvention détaillées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 657362 du budget 2023 de la commune.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**